

Les Caisses d'Allocations Familiales
font systématiquement part des avis de grossesse
au médecin responsable du service de PMI.

Vous pouvez joindre la sage-femme
et les autres professionnels de PMI



ou vous renseigner auprès du service de PMI
Pôle Solidarités humaines
7 allées Mortarieu - BP 783
82013 Montauban cedex
Tel. : 05 63 21 42 85

Communication cd82 - photo Virginie GAVENS - Juin 2021

vous attendez un enfant

Le service de Protection Maternelle et Infantile
se met à votre disposition



Pôle Solidarités humaines



Vous attendez un enfant.

Cet événement transforme votre vie et entraîne une foule de questions d'ordre médical, psychologique et pratique.

Dans les centres médico-sociaux, une équipe de professionnels vous écoute. Médecins, sages-femmes, infirmières, puéricultrices, assistantes sociales répondent en toute confidentialité, aux questions que vous vous posez.

La sage-femme de la PMI peut être amenée à vous contacter prochainement et se tient à votre disposition.

Art. L 2112-2 du Code de Santé Publique :

« le service de PMI doit organiser des consultations prénatales et des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes ».

Lors d'une consultation ou d'une visite à domicile

- Comment faire suivre ma grossesse ?
- À quel moment effectuer l'entretien prénatal précoce ?
- Dois-je modifier mes habitudes ?
- Comment arrêter de fumer ?
- Comment me préparer à la naissance ?
- Vais-je allaiter mon bébé ?
- Comment se préparer au mieux à notre rôle parental ?
- Mes vaccins et ceux de mon conjoint sont-ils à jour ?
- Comment organiser l'arrivée du bébé à la maison ?
- Puis-je bénéficier d'une aide à domicile ?